



J'ai le plaisir de vous transmettre cette plaquette d'information sur l'année scolaire 2019-2020 de vos enfants.

Encore des nouveautés cette année...

Suite au dédoublement des C.P. l'année dernière, ce sont les C.E.1 des deux écoles qui seront concernés par cette réforme dès septembre.

Nous avons veillé à ce que chaque classe ait une salle indépendante pour un meilleur confort de travail.

Le matériel informatique, devenu obsolète, sera changé et remplacé par une classe mobile informatique. Chaque école élémentaire sera ainsi équipée de 13 ordinateurs portables, compatibles avec les logiciels de l'Education Nationale.

Cette classe mobile informatique comprend les ordinateurs portables, une malle de rangement, une borne wifi... Les enfants pourront ainsi accéder à l'outil informatique et numérique directement depuis leur classe. Ce nouvel équipement vient en complément des vidéoprojecteurs achetés par la municipalité pour chaque école.

Enfin, les activités sportives ne seront pas oubliées. Deux clubs sportifs de Valréas interviendront sur les temps scolaires et périscolaires.

Bonne rentrée à tous !

Régine DOUXA, adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, Jeunesse et Formation

Service des AFFAIRES SCOLAIRES

Mairie de VALREAS

5 rue de l'Hôtel de Ville – 84600 VALREAS

04 90 35 30 24

scolaire2@ville-valreas.fr

Permanences :

Lundi : 8h-12h

Mardi : 8h-12h

Mercredi : 8h-12h // 13h30-16h

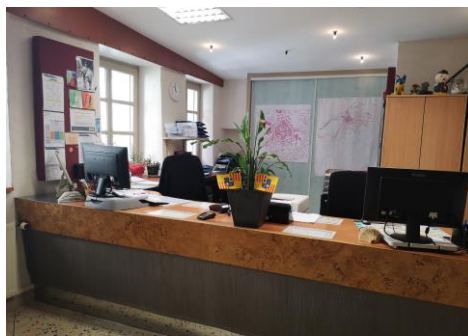
Jeudi : 8h-12h

Vendredi : 8h-12h // 13h30-16h

Nous vous rappelons que les réservations de l'accueil et des repas servis au restaurant scolaire doivent se faire obligatoirement **avant le vendredi 16h00 au Service des Affaires Scolaires** ou **avant le dimanche soir minuit sur le site internet de la ville valreas.net**, rubrique « Mairie Pratique-Portail Famille » et pour la semaine suivante au minimum.

Les accueils périscolaires fonctionnent sous le principe de la réservation et du prépaiement, il est donc impératif de solder sa facture avant de pouvoir effectuer de nouvelles réservations.

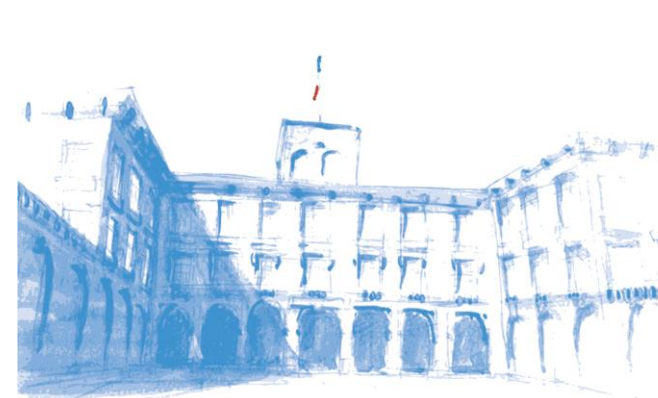
Toute facture impayée entraîne le blocage de l'accès au Portail Famille et le refus de réservations supplémentaires au Service des Affaires Scolaires, jusqu'à régularisation de la dette.



Service des AFFAIRES SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Mairie de VALREAS



Les Horaires

Groupe scolaire Jules FERRY :

Ecole maternelle :

8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15.

A.L.P

le matin de 7h30 à 8h45 (fermeture du portail à 8h25)
le soir de 16h15 à 18h*

Ecole élémentaire :

8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

A.L.P

le matin de 7h30 à 8h30 (fermeture du portail à 8h15)
le soir de 16h à 18h*

Groupe scolaire Marcel PAGNOL :

Ecole maternelle :

9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

A.L.P

le matin de 7h30 à 9h (fermeture du portail à 8h40)
le soir de à 16h30 à 18h*

Ecole élémentaire :

8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15.

A.L.P

le matin de 7h30 à 8h45 (fermeture du portail à 8h30)
le soir de à 16h15 à 18h*

* = Un départ échelonné est possible dès 17h
pour l'ensemble des écoles de Valréas.

A.L.P

Accueil de Loisirs Périscolaires

L'accueil de loisirs périscolaire (la garderie...) avant ou après l'école se fait au sein des établissements scolaires.

Vos enfants seront accueillis par les ATSEM en maternelle, et par les animateurs d'A.G.C dès 7h30 le matin, et jusqu'à 18h le soir.

Pour rappel... :

* Vous avez **le choix** entre :

- 1 tarif MATIN
- 1 tarif SOIR
- 1 Forfait JOURNEE (matin + soir)
(tarifs ci-contre)

* Un **départ échelonné** lors de l'accueil du soir est possible **à partir de 17h pour les 4 écoles.**

Restauration Scolaire

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire. Il comprend l'accueil pour le repas dans les restaurants scolaires et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, de 12h à 13h30.

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire avant toute fréquentation.

Tout repas pris sans être réservé et/ou réservé hors délais sera majoré de 100 % (sauf situation d'urgence et sur présentation de justificatifs recevables).

Les Inscriptions



Pour que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) utiliser les services municipaux d'accueils périscolaires à la **rentrée scolaire 2019**, il est impératif de nous retourner les documents suivants :

- **la Fiche Enfant** ci-jointe,
- **votre justificatif de Quotient Familial CAF ou MSA.**
- **votre Attestation d'Assurance Individuelle "Responsabilité Civile"**
- **la photocopie du carnet de vaccinations à jour.**

Les dossiers complets sont à déposer

avant le 12 juillet

au bureau des Affaires scolaires.

Ils ouvriront l'accès à la réservation, soit par le portail famille, soit directement au Service des Affaires Scolaires.

Les TARIFS 2019 – 2020

Accueil de Loisirs Périscolaires :

Quotient Familial <850 :

- Forfait Journée : 1,65 €
- Tarif Matin : 0,36 €
- Tarif Soir : 1,35 €

Quotient Familial >850 :

- Forfait Journée : 2,40 €
- Tarif Matin : 0,68 €
- Tarif Soir : 1,75 €

Restauration scolaire :

3,20 € / repas (6,40 € le repas majoré)